

## ASSOCIATION AMICALE DE RAPATRIEMENT DES EMPLOYÉS DE L'INDO-CHINE, Haïphong

### LES EMPLOYÉS DE COMMERCE (*L'Avenir du Tonkin*, 11 mars 1896)

Nous sommes heureux de pouvoir donner les bases sur lesquelles sont établis les statuts de l'Association amicale de rapatriement des employés de l'Indo-Chine qui viennent d'être élaborés à Haïphong :

#### But de la société Titre I

Article premier. Les adhérents aux présents statuts forment une société essentiellement humanitaire qui prend pour titre : Association amicale de rapatriement des employés de l'Indo-Chine.

Art. 2. — Elle a pour but d'assurer aux sociétaires qui lui auront donné leur concours pendant cinq années, le rapatriement en France et des subsides, dont la durée et la quotité sont énumérées dans le titre XII.

Art. 3. — Son siège est à Haïphong ; il ne pourra être changé, même en cas de formation de groupes dans d'autres régions de l'Indo-Chine. Sa durée est fixée à vingt années, à partir du jour de sa fondation.

#### Composition de la société. Titre II

Article premier. — La société est composée de membres d'honneur, membres donateurs, membres honoraires, membres participants 1<sup>re</sup> catégorie, membres participants 2<sup>e</sup> catégorie. Sont :

Art. 2. — Membres d'honneur : Les personnes qui, par leur appui moral, ou par un don ou legs, auront contribué d'une façon particulière à la création et au développement de la société ;

Art. 3. — Membres donateurs : Ceux qui, par leur sympathie pour les employés, viennent en aide à la société par des dons annuels.

Art. 4. — Membres honoraires : Ceux qui, dans le même but que les membres d'honneur et les membres donateurs, aident au résultat cherché par la société en souscrivant une cotisation annuelle de 10 piastres.

Art. 5. — Membres participants : Qui se divisent en deux catégories : 1° Ceux qui participent entièrement aux avantages accordés par la société. Ils paient une cotisation mensuelle fixée à 5 piastres ; 2° Ceux qui cotisent en vue du rapatriement seulement ; Ils paient une cotisation mensuelle de trois piastres, trente cents.

Art. 6. — Les cotisations des membres honoraires et des membres participants sont payables d'avance.

Art. 7. — Les femmes et les enfants au-dessus de 4 ans sont admis comme sociétaires au même titre que les hommes.

Art. 8. — Les femmes jouissent des mêmes avantages et supportent les mêmes charges.

Art. 9. — Les enfants ne sont admis qu'à participation entière ; de 12 ans révolus à 16 ans, ils paient une cotisation mensuelle de 3 p. 50.

Art. 10. — Les enfants de 4 à 12 ans, une cotisation mensuelle de 2 piastres.

Art. 11. — En raison de leur état de mineurs, les enfants seront présentés par leurs parents ; ces derniers seront responsables envers la société des cotisations de leurs enfants, et c'est aux noms des parents que les subsides auxquels les enfants auront droit, seront adressés.

Art. 12. — Le nombre des membres participants des deux catégories ne pourra, à moins d'autorisation spéciale, excéder le chiffre de 1.000.

#### Conditions admission,

##### Titre III.

Article premier. — Sont admises à faire partie de ladite société, toutes personnes justifiant de leur honorabilité.

Les femmes et les enfants au-dessus de 4 ans, sont admis dans les conditions spécifiées aux art. 7, 8, 9 et 10 du titre II ; peuvent également être admis comme membres participants, toutes personnes faisant du commerce payant une patente inférieure à la 3<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — Les demandes d'admission sont adressées au président de la société, qui est tenu de les soumettre à la première réunion du conseil, lequel décide de l'admission provisoire ; l'admission définitive a lieu, au scrutin, à la première assemblée.

Art. 3. — Notification est faite aux intéressés par les soins du président, aussitôt que le conseil d'administration a prononcé l'admissibilité provisoire ou la non-admissibilité des postulants.

Art. 4. — La cotisation est due pour le mois dans lequel la demande d'admission a été admise à titre provisoire.

Art. 5. — En cas de rejet d'une demande d'admissibilité par l'assemblée générale, les cotisations versées seront remboursées aux ayants-droits, réduction faite d'une retenue de 1 % au bénéfice de la Société.

Art. 6. — Les membres prennent rang, pour la participation aux avantages de la Société, du jour de leur admission provisoire par le conseil d'administration et par ordre d'ancienneté des demandes.

Art. 7. — Le droit d'admission est fixé à 3 \$ 00. Il est versé en même temps que le premier versement de la cotisation.

#### Droits des sociétaires

##### Titre XII

Article premier. — Tout sociétaire qui aura cinq ans effectifs de présence dans la société aura droit, sur sa demande, au rapatriement en France et au retour en Indo-Chine.

Art. 2. — Le rapatriement aura lieu en 3<sup>e</sup> cl., à bord des paquebots de la Compagnie Nationale, des Messageries maritimes ou de toute autre, suivant que le prix sera le plus avantageux pour la Société.

Art. 3. — Il aura droit, en outre, à un subside de cent francs par mois, s'il appartient aux membres de la 1<sup>re</sup> catégorie.

Les femmes jouiront des mêmes avantages que les hommes.

Les enfants de 4 ans à 12 ans auront droit à quinze francs par mois.

Ceux de 12 à 16 ans, à vingt-cinq francs par mois.

Ces subsides ne seront accordés que pendant quatre mois.

Art. 4. — Pendant toute la durée de leur absence de la colonie, les sociétaires verseront une cotisation mensuelle fixée à :

2 piastres pour les hommes et les femmes, 1<sup>re</sup> catégorie ;

1 piastre 40 pour les hommes et les femmes ;

0 piastre 25 pour les enfants de 4 à 12 ans ;  
0 piastre 50 pour ceux de 12 à 16 ans.

Ces cotisations seront défalcées du montant des subsides à leur expédier chaque mois en France.

Art. 7. — Les frais des funérailles de tout sociétaire décédé dans la colonie, ne seront pas supportés par la société qui se bornera, dans ce cas, à fournir les ornements funèbres tels que : drap mortuaire, ornements du char ,etc., portant les insignes de la société.

Art. 8. — En cas de maladie grave ou d'accidents nécessitant le renvoi d'urgence en France d'un sociétaire ayant au moins six mois de présence dans la société, il lui sera alloué les subsides suivants:

1° — Frais de voyage aller et retour.

2° — Quatre mois de subsides à raison de :

30 francs par mois, s'il a de 1 an à 2 ans de présence dans la société ;

50 francs, s'il a de 2 à 3 ans ;

75 francs, s'il a de 3 à 4 ans ;

et 100 francs s'il a de 4 à 5 ans.

N'ont pas pas droit aux subsides les membres de la 2<sup>e</sup> catégorie.

Les femmes jouiront des mêmes avantages que les hommes.

\*  
\* \* \*

Comme on le voit, par la lecture de ces statuts provisoires, auxquels ne manquent que quelques améliorations ou modifications à certains articles de détail, pour devenir définitifs, la question du rapatriement des employés rentre enfin dans une voie pratique. Ces statuts viennent d'être imprimés et envoyés, avec un bulletin de souscription, aux employés de Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin. Afin d'éviter les discussions oiseuses et déplacées, afin de couper court aux objections des interrupteurs de parti-pris venus pour se distraire, ou celles des opposants par tempérament, aucune réunion ne sera tenue pour discuter les statuts définitifs. Comme nous le disons ci-dessus, ces statuts seront envoyés à tous, et ceux qui voudront adhérer, seront libres d'agir à leur guise.

Bornons-nous à constater qu'une singulière place est créée aux employés européens de nos possessions d'Extrême-Orient, en ce qui concerne le rapatriement. Tandis que le Protectorat veille, avec une touchante sollicitude, sur le rapatriement, les congés de convalescence, les permissions à Do-son et au Japon, l'hospitalisation en cas de maladie, des fonctionnaires de toute catégorie, **les employés de commerce, la plupart anciens militaires libérés dans la colonie**, sont abandonnés à eux-mêmes, et matériellement obligés d'attendre sept ou huit ans pour pouvoir rentrer en France à leurs frais, et revenir dans des conditions suffisantes de bien-être et de confort.

Il est à souhaiter que leur situation soit améliorée, et la question du rapatriement vient en première ligne dans cet ordre d'idées. Ce qu'un seul ne peut faire, un groupe y parvient, et lorsque la jeune association rentrera dans la période active, nul doute que le Protectorat, comme les chefs de maison, ne viennent en aide à cette œuvre, philanthropique au premier chef. Quant à nous, nous ne pouvons que répéter ce que nous disions à cette même place, lors de la première tentative de ce genre : « Tout notre appui, lui est acquis. »

La teneur du projet de statuts de l'Association amicale de rapatriement des employés de l'Indo-Chine a été généralement bien accueillie.

Dès les débuts, l'Association comptait déjà 30 et quelques membres rien que pour Haïphong et l'on voit chaque jour s'augmenter le nombre des adhérents.

Nous disions dans notre numéro du 11 courant qu'aucune réunion ne serait tenue pour discuter les statuts définitifs, afin du couper court aux objections des interrupteurs.

Le comité provisoire nous informe qu'au contraire, une réunion dans laquelle il soumettra à l'approbation les statuts, qu'il n'a pas la prétention d'avoir élaborés sans qu'il y ait des modifications à y apporter et sans qu'il soit permis de les discuter.

Ce qu'il ne permettra pas, par exemple, dans cette assemblée qui aura lieu très prochainement, c'est que le principe même sur lesquels il a basé les statuts soit mis en question, et son intention formelle est de ne pas laisser s'égarter la discussion sur des détails oiseux.

On a reproché au comité provisoire, et cela vient surtout de ses collègues d'Hanoï, d'avoir fixé les cotisations à un chiffre trop élevé.

Un peu de réflexion démontrera que la société aura à dépenser pour chacun de ceux qu'elle aura à rapatrier, une somme bien plus élevée que la capitalisation de leurs cotisations pendant cinq ans.

Et comme il a été fait observer que ce devraient être au Protectorat et aux chefs de maison de commerce à faire la majeure partie des fonds de la caisse de rapatriement, nous pensons qu'il est beaucoup plus sage de ne pas trop préjuger des dons qui ne sont encore qu'à l'état d'espérance et d'établir une cotisation, relativement élevée, il est vrai, mais qui n'a rien d'excésif, étant donné les avantages proposés ; sauf à modifier les statuts plus tard, la Société est aidée, dès ses débuts, par des dons importants, soit en accordant :

1° — 5 un 0 mois de subsides au lieu de 4 ;

2° — Fn réduisant à 4 ans la durée des cotisations donnant droit au rapatriement;

3° — En augmentant la somme versée comme subsides mensuels aux sociétaires en congé.

Mais on doit reconnaître, comme nous le disons plus haut, que l'ensemble du projet a été généralement bien accueilli.

---

ASSOCIATION AMICALE DE RAPATRIEMENT  
Séance du conseil d'administration du 16 janvier 1897  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1897)

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et le seize janvier, à 9 heures du soir, le conseil d'administration de l'Association amicale de rapatriement; convoqué dans les formes revues par les statuts, s'est réuni en séance ordinaire dans le local habituel le ses réunions.

Étaient présents avec M. Bouchet, président ;

MM. Rousé, vice-président ;

Monne, trésorier ;

Lafeuille, secrétaire ;

Gassier, secrétaire archiviste ;

Bonnafont, censeur ;

Absents excusés : MM. Devaux, Layrisse et Robaglia.

Non excusé : M. Gros.

Le président, après avoir déclaré la séance ouverte, donne la parole à M. Lafeuille, secrétaire, pour la lecture des demandes d'admission à la dite association, formulées par :

M. Baron, agent des Fluviales, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie.

M. Trincavelli, Pierre, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie.

M Grandmange, architecte, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie ;

M. Coste, commissaire des Fluviales, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie ;

M. Autrand, directeur du *Courrier d'Haïphong*, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie

M. Jourlin, employé de commerce, en qualité de membre participant de la 1<sup>re</sup> catégorie.

M. Berthoin, industriel, au titre de membre participant, catégorie spéciale.

M Amieux frères, fabricants de conserves, comme membres honoraire.

M. de Rothschild, banquier, comme donateur.

La Loge maçonnique d'Hanoï, comme donateur.

M. Daurelle, négociant, à Hanoï, comme donateur.

M. Schneider, imprimeur, comme membre honoraire et membre donateur.

Le conseil admet tous ces membres à titre provisoire ; il vote des remerciements à MM. Schneider, de Rothschild, Loge maçonnique d'Hanoï, M. Daurelle, pour leurs dons à la société.

Monsieur le président fait remarquer que MM. Alleaume, Rozier et Ledeyret, qui avaient adhéré dès le principe à la constitution de la société, n'ont, jusqu'à ce jour, effectué aucun versement, et n'ont pas non plus envoyé leur démission ; il propose, en conséquence, d'écrire à ces Messieurs sous pli recommandé, et de leur demander si l'on doit les considérer comme démissionnaires. Adopté.

On passe à la lecture de la lettre de démission de M. Gouguenheim.

La démission de ce membre est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est continué par la lecture de la correspondance reçue et de celle écrite.

Aucune réponse n'ayant été faite, ni par les Messageries Maritimes, ni par la Compagnie Nationale de Navigation, au sujet des réductions demandées sur les prix de passage en faveur des membres de l'Association, M. le président déclare qu'il y a lieu de renouveler ces demandes, ce qui sera fait par le prochain courrier.

---

La Société de Rapatriement  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 avril 1897)

Du *Courrier d'Haïphong* :

« La Société de Rapatriement traverse une crise, qui ne durera pas, espérons-le. M. Rousé, vice-président, a donné sa démission en prétextant que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de s'occuper avec fruit des intérêts de la Société. Le président s'est également retiré pour des raisons personnelles ; on suppose qu'il n'a démissionné que par mécontentement de voir partir M. Rousé. Enfin, le secrétaire, suivant le mouvement, a aussi résilié ses fonctions.

Les autres membres du conseil d'administration, décidés à ne pas laisser tomber la jeune association, se réuniront demain pour se concerter et remplacer les démissionnaires. Il serait fâcheux que cette œuvre si intéressante périclite au moment où, grâce aux efforts de ses fondateurs, elle marche vers le plus brillant et le plus légitime succès. »

Ce ne serait certes pas le moment de laisser péricliter cette vaillante société ; car, comme nous l'avons dit, on cherche à Paris à étendre, aux colons les avantages accordés aux fonctionnaires en ce qui concerne leur rapatriement.

---

HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1897)

Vendredi dernier a eu lieu une assemblée générale des membres de la Société amicale de rapatriement des employés le l'Indo-Chine.

Il s'agissait de remplacer M. Bouchet, président, et M. Lafeuille, secrétaire, tous deux démissionnaires. Le premier a été remplacé pat M. Dupuy [du *Courrier d'Haïphong*], et le second par M. Jourlin.

L'assemblée a voté ses remerciements à M. Bouchet pour le dévouement tout particulier dont il avait fait preuve en gérant les intérêts moraux de la Société et en l'organisant. Elle a exprimé ses regrets de le voir ainsi démissionner.

L'avoir en caisse à ce jour est de 4.500 dollars [piastres ?], y comprise la subvention annuelle dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

Nous sommes heureux de voir que le Protectorat et les municipalités se rangent à l'avis que nous émettions, dans notre article de fond du 28 avril dernier.

---

La Société de Rapatriement  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1897)

Nous avons le plaisir de publier la lettre suivante, que MM. Marty et d'Abbadie viennent d'adresser à M. Dupuy, président de l'Association amicale de rapatriement :

Monsieur le président,

« En réponse à votre lettre du 7 courant, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous voulons bien contribuer à faciliter le rapatriement des employés dont votre société est le but et que nous sommes, dès maintenant disposés à transporter à titre gratuit, sauf la nourriture bien entendu, de l'intérieur du Tonkin à Haïphong, ceux des membres de votre association qui seront rapatriés par vos soins.

« Veuillez agréer, etc. »

Marty et d'Abbadie.

---

HAIPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 août 1897)

Vendredi soir, à Haïphong, réunion du conseil d'administration de la Société de rapatriement des employés de l'Indo-Chine. Il s'agissait de trouver le placement des fonds de la Société, lesquels s'élèvent à six mille piastres environ.

Il a été décidé que, par l'intermédiaire d'une maison de banque de la colonie, on achèterait des obligations du Crédit foncier ou de la ville de Paris.

Lecture a ensuite été donnée d'une lettre de M. Le Myre de Vilers et d'une lettre de M. Jean Bernard, avocat à Paris. Tous deux sont disposés à servir les intérêts de la société. M. Le Myre de Vilers a déjà fait beaucoup pour elle, et expose l'espoir qu'il

caresse d'obtenir de M. le directeur des Messageries Maritimes, une forte réduction sur le prix des passages. Des remerciements sont votés à M. Le Myre de Vilers.

MM. Chesnay et de Boisadam sont ensuite nommés membres d'honneur, en raison des nombreux articles parus dans *l'Avenir du Tonkin*, en faveur de la société.

MM. Dupuy et Autrand sont également nommés membres d'honneur en raison des démarches et de la campagne menée par eux à Paris, campagne qui est dans une excellente voie.

On écrira une dernière fois aux sociétaires dont les cotisations sont en retard ; et le premier octobre, tous les retardataires seront impitoyablement rayés de la société.

---

Société amicale de rapatriement  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 septembre 1897)

Le 20 courant a eu lieu, à Haïphong, chez M Chaffanjon, président de la Société, une réunion du conseil d'administration de la Société amicale de rapatriement.

Lecture est donnée d'une lettre de M. Layrisse s'excusant du ne pouvoir assister à la séance, et donnant sa démission de membre du conseil d'administration. La raison donnée par M. Layrisse est que ses occupations ne lui permettent pas de consacrer suffisamment de temps à la défense des intérêts de la Société. La démission est acceptée.

Lettre de M. Pâris, de Saïgon, annonçant un envoi de 15 \$ et priant le comité d'inscrire pour un don annuel de pareille somme M. le commis de résidence Voitel.

Lecture des réponses à adresser à MM. Le Myre de Vilers et J. Bernard. Dans celle à M. Le Myre de Vilers, le comité fait ressortir à ce dernier, que les prétendus avantages consentis par la compagnie des Messageries en faveur des membres de la société consistent surtout à faire payer à ceux-ci un prix légèrement plus élevé qu'aux passagers ordinaires. Il y a certainement malentendu et les nombreuses explications fournies au délégué de l'Annam-Tonkin lui permettront de régler à nouveau cette question au mieux des intérêts de la société. Dans celle à M. J. Bernard, il est déclaré à ce dernier, que la société, tout en le remerciant sincèrement des offres qu'il a bien voulu lui adresser, ne peut l'investir d'un caractère officiel à Paris pour la représenter. M. Le Myre de Vilers ayant déjà antérieurement qualité pour cela.

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal de la dernière séance. Après échange d'observations diverses, tous les membres ont signé.

M. Bonnafont demande alors si M. Schneider, imprimeur, qui figure depuis près d'un an comme membre donateur, pour une somme de 75 \$, a réellement versé cette somme. Sur la réponse négative du trésorier, le comité décide que l'on écrira officiellement à MM Schneider et Mattei, pour leur demander de vouloir bien verser les sommes pour lesquelles ils ont prié de les inscrire.

Actuellement, les négociants ou industriels qui ont consenti par écrit à des avantages matériels en faveur de la Société, sont : MM. Brousmiche, Mazot, Ziegler, Clop, Gallay, Léonardi, Blanc, Serra, Spédel. Les Messageries fluviales transportent gratuitement, sauf la nourriture, de l'intérieur du Tonkin à Haïphong, les membres de la Société rentrant en France.

Une carte spéciale sera donnée à ceux des membres qui n'en possèdent pas encore.

On écrira à différentes sociétés et à divers industriels de la métropole ayant des relations d'affaires au Tonkin, pour les engager à s'intéresser à la société.

Lecture est enfin donnée d'une lettre de M. Monne, parue le 2 juin dans *l'Avenir du Tonkin*. Après une longue discussion, quatre propositions contenues dans cette lettre sont rejetées. On en retient une seule qui sera l'objet d'une étude spéciale : c'est celle

relative aux sommes versées par un sociétaire marié ou père de famille et venant à mourir après trois ans au moins de sociétariat.

Des bulletins imprimés contenant les derniers comptes rendus vont être envoyés aux sociétaires.

Étaient présents à la réunion : messieurs Chaffanjon, président ; Rousé, vice-président ; Trante, trésorier ; Cognon, secrétaire ; Gassier, archiviste ; Bonnafont censeur.

La séance a été levée à minuit trente.

---

LA SOCIÉTÉ DE RAPATRIEMENT  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 janvier 1898)

Lundi 25 courant, à Haïphong, a eu lieu l'assemblée générale des membres de l'Association amicale des employés de l'Indo-Chine.

Étaient présents MM. Chaffanjon, président ; Rousé, vice-président ; Trante, trésorier ; Gassier, archiviste ; Bonnafont et Gros, censeurs. M. Cognon, secrétaire, s'était fait excuser. Y assistaient également MM. **Riehl**, Peyre aîné, Brousmiche, Lafeuille, Dallegio et Carlos, membres.

M. Chaffanjon partant pour France, sans espoir de retour, par l'un des prochains courriers, M. Peyre aîné [Hôtel du Commerce] a été élu président par 7 voix, contre 3 à M. Brousmiche, 1 à M. Monne, et 1 à M. Trante.

Un vote a eu lieu également pour l'élection d'un secrétaire en remplacement de M. Cognon, que ses occupations empêchent de remplir ses fonctions avec fruit. M. Dallegio a obtenu 7 voix, contre 5 données à M<sup>me</sup> Caillet.

En remplacement de M. Layrisse démissionnaire, M. Carlos a été élu censeur, avec 9 voix, contre 3 accordées à M<sup>me</sup> Baron.

Il a été fait ensuite un exposé très net et très précis de la situation financière au 31 décembre 1897, par M. Trante le sympathique trésorier de la société. Comme on peut s'en rendre compte par la simple lecture, cet exposé établit que la jeune société est dans une situation financière des plus prospères.

---

Association Amicale de Rapatriement  
DES EMPLOYÉS DE L'INDOCHINE  
Siège social : HAÏPHONG (Tonkin)  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 mai 1899)

Assemblée générale du 29 juillet 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et le vendredi vingt-neuf juillet, à neuf heures du soir, en l'hôtel du Commerce.

Sont présents :

MM. Peyre, président ;

Trante, trésorier ;

Daleggio, secrétaire ;

et MM. Bourgarit, Ferrière, Soliveau et Barnich.

Absents excusés : MM. Rousé, Carlos et Briaumont (?).

La séance est ouverte à neuf heures trente du soir.

M. Trante, trésorier, présente la situation financière à ce jour, qui est la suivante (\$).

Caisse, existence 8,44

Hong-kong Shanghai Bangking Corporation à Saigon (dépôts à 3 1/2 % l'an)  
4.450.00

Crédit Lyonnais à Paris (fr. 11.176.83), équivalant au taux de transfert à 4.708.21  
Total 9.166.65

Ensuite, le Trésorier, M. Trante, présente sa démission écrite à M. le President qui la reçoit, mais refuse de l'accepter.

M. Peyre, président, déclare que le nombre des membres participants, prévu par les statuts n'étant pas suffisant pour pouvoir délibérer, il lève la séance à 9 heures 45 du soir et fixe la prochaine assemblée générale au mardi neuf août 1898.

#### Assemblée générale du 9 août 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le mardi neuf août, à 9 heures du soir, en l'hôtel de l'Univers :

Sont présents :

MM. Peyre, président ;  
Trante, trésorier ;  
Daleggio, secrétaire ;  
Gassier, secrétaire-adjoint  
Carlos, censeur ;  
Michaud, — ;  
Flint, —

Et M<sup>me</sup> Caillet, MM. Barnich, Spéder, Bourgarit, Lafeuille et Soliveau.

Absents excusés : MM. Rousé et Robaglia.

La séance est ouverte à 9 heures 40 du soir.

Le président annonce la démission de M. Trante de ses fonctions de trésorier, laquelle est acceptée, M. Trante ne voulant, en aucune façon, revenir sur sa décision. Le trésorier donne lecture de la situation financière.

M. Lafeuille propose l'application des amendes prévues par les statuts à tous les membres qui ont été régulièrement convoqués et qui ne se sont pas rendus à la séance de l'assemblée générale.

L'assemblée estime que, pour cette fois, on y passerait outre, mais qu'à la prochaine réunion, on appliquera strictement les pénalités prévues par les statuts aux membres qui ne se présenteraient pas devant l'assemblée.

M. Lafeuille propose également de rayer de la liste des membres tous ceux qui n'ont pas payé leurs cotisations depuis un an. M. Peyre propose une dernière tentative auprès de ces membres avant de leur appliquer les articles 2 et 3 du Titre IX. L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

On procède à l'élection d'un trésorier, qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 12.

Ont obtenu : MM. Bourgarit, 7 voix ; Lafeuille, 2 ; Trante, 1 ; Carlos, 1 ; bulletin blanc, 1.

En conséquence, M. Bourgarit est nommé trésorier, après avoir été accepté comme membre participant.

M. Gassier offre § 5 à la Caisse de l'Association pour le retard qu'il a mis à se rendre à la convocation de l'assemblée générale.

M. Flint propose de rayer les membres qui ont un retard de plus d'un an dans leurs paiements. M. le président répond qu'à l'avenir, on appliquera strictement les statuts.

L'assemblée confirme la réception définitive des nouveaux membres acceptés provisoirement par le conseil d'administration.

Le livret individuel présenté par M. Trante est accepté à l'unanimité.

Sur la demande de M. Lafeuille, si la résidence-mairie d'Hanoï avait versé sa subvention, M. le trésorier lui répond que cette ville a versé sa subvention de 1897.

M. Spéder propose de renouveler les remerciements de l'assemblée générale à monsieur Paul Doumer pour le don de \$ 100 qu'il a bien voulu faire à notre Association et à monsieur le gouverneur général pour l'intérêt qu'il prend à notre société.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre n'ayant ni observations ni propositions à faire, le président lève la séance à 10 heures 35 du soir.

(À suivre).

---

#### NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 29 juin 1899)

Le président de l'Association amicale de rapatriement a l'honneur de vous informer que l'assemblée générale se réunira le jeudi 29 juin, à 9 heures du soir, à l'Hôtel de l'Univers\*.

#### ORDRE DU JOUR.

Compte rendu de l'audience de Monsieur le gouverneur général.

Exposé de la situation financière

Placement des fonds déposés au crédit Lyonnais.

Lecture et approbation des procès-verbaux.

Admission définitive de nouveaux membres.

Radiation définitive de membres en renard de paiement.

Élection d'un secrétaire, d'un secrétaire-archiviste, de deux censeurs et des membres de la commission de Contra.

Lettre de démission de monsieur le président.

Élection d'un président.

Questions diverses. Propositions diverses

---

#### NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 octobre 1899)

Le nombre de membres présent à la réunion du 13 courant, n'ayant pas été suffisant, le vice-président de l'Association amicale de rapatriement a l'honneur de vous informer que l'assemblée générale se réunira le vendredi 27 octobre courant dans l'une des salles de l'Hôtel de l'Univers\* à 9 h du seoir.

---

HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 3 février 1900)

Nous avons le profond regret d'apprendre la mort de M. Ch. Lafeuille, agent des Fluviales, décédé à Haïphong le 30 janvier, à trois heures du matin, après une courte maladie, d'une quinzaine de jours à peine.

Cette perte a été d'autant plus douloureuse que la gravité de la maladie ne faisait pas prévoir une issue fatale, et que M. Lafeuille était estimé de tous ceux qui le connaissaient. La veille de la mort encore, il était à son bureau et se déclarait lui-même seulement « indisposé ».

Son convoi funèbre a eu lieu le 30 à cinq heures du soir. La plupart des Haïphonnais étaient présents, et il y en aurait eu davantage si les lettres de faire-part étaient parvenues à temps à destination.

C'est au milieu de l'émotion générale que M. Bonnafont, président de la Société de Rapatriement, a prononcé sur la tombe les quelques paroles suivantes :

---

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS  
HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1900)

Nomination d'un trésorier en remplacement de M. Hueurtz.

Nomination d'un secrétaire en remplacement de M. Lafeuille.

Nomination d'un censeur en remplacement de M. Autran, fixé définitivement hors de Haïphong

Le président L. Bonnafont.

---

Association Amicale de Rapatriement  
DES EMPLOYÉS DE L'INDOCHINE  
Siège social : HAÏPHONG (Tonkin)  
Procès verbal de l'assemblée générale du 7 juin 1901  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 août 1901)

L'an mil neuf cent un, à huit heures et demie du soir, sur la convocation de son président, les membres de l'Association, dûment convoqués, se sont réunis dans une des salles de l'Hôtel de l'Univers.

Présents : MM. Bourgarit, président ; Thieulin, trésorier adjoint, Lacroix, secrétaire, Gassier, censeur.

M<sup>me</sup> Vve Caillet.

MM. Riehl, Flint, Carlos, Trante, Guichat, Ladureau, M. Lepleux, Poinset, Guiiloux.

Absents excusés :

MM. Henensal, Carlini, Rousé, Dulcé et Scott.

Absents non excusés : MM. d'Abbadie, Bossard, Lacombe, Gandmange et Goubault.

La séance est ouverte à neuf heures et 45 minutes.

M. le président propose d'appliquer aux membres participants absents qui ne se sont pas excusés, après avoir été convoqués régulièrement à deux reprises différentes, l'amende maximum de 3 fr. (trois francs) et fait remarquer que l'application de cette pénalité n'est pas excessive, puisque tous les membres auxquels elle sera appliquée ont déjà manqué au moins trois fois aux assemblées générales.

Cette proposition est adoptée par tous les membres présents qui espèrent qu'à la suite de cette mesure de rigueur, il sera montré plus d'empressement à se rendre aux réunions.

Monsieur le président donne ensuite lecture des demandes d'admission qui lui ont été adressées depuis la dernière assemblée générale.

MM. Guilloux, Scott, Poinset, qui sont admis à l'unanimité.

M. Thieulin, trésorier adjoint faisant fonctions provisoirement de trésorier, remet à chacun des membres présents la situation financière de la société :

Situation financière au 31 mai 1901

Le capital social est de \$ 19.079.38

Le fonds de réserve de \$ 6.450.94

Soit \$ 25.530.32

Représentés par l'existant en caisse : 105 76

En dépôt à la Hongkong et Shanghai-Bank : 659 71

En dépôt à la Banque de l'Indo-Chine : 5.528.29

En dépôt au Crédit Lyonnais : 851 .86

En 99 obligations foncières : 18.384.70

\$ 25.530,32

Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre de \$ 25.530 32

La subvention accordée par le protectorat pour l'année 1901, et non encore mandatée de \$ 2.000 00

Ce qui porterait le total de la somme à 27.530 32

Soit en francs, au taux de 2 fr. 55 : 70.202 fr. 32

Le trésorier-adjoint

Signé : THIEULIN.

M le président donne ensuite lecture de la démission de trésorier remise par M. Robaglia le 21 avril dernier. Cette démission est acceptée.

Il est procédé à l'élection d'un trésorier. M Trante est nommé à l'unanimité. M. Trante prend place au bureau.

Il est procédé ensuite à l'élection de deux censeurs en remplacement de M. Lacombe, dont le mandat est expiré, et de M. Trante, nommé trésorier.

Sont élus à l'unanimité :

MM. Lepleux et Poinset.

L'élection d'une commission de contrôle donne les résultats suivants :

MM. Lacombe ;

Riehl ;

Guiloux ;

qui sont élus à l'unanimité.

Lecture est donnée de la lettre de M. Chaffanjon, membre participant, demandant certaines modifications aux statuts ; ainsi que du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration dans laquelle ces propositions ont été discutées.

Les membres présents adoptent les modifications suivantes déjà acceptées par le conseil d'administration et le prient de bien vouloir soumettre ces proposition à l'approbation de M. le gouverneur général.

Le conseil discute sur l'opportunité des proposition de M. Chaffanjon et retient les trois points suivants qu'il adopte sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

« 1° Article 4 du Titre IV. — Les convocations pour les assemblées générales seront adressées aux sociétaires quinze jours avant la date fixées (au lieu de 8 jours).

« 2°. — Les votes des sociétaires habitant l'intérieur pourront être reçus par correspondance. »

« 3°. — Les articles 1 et 11 du Titre XI pouvant donner lieu à discussion, pourraient être le 1<sup>er</sup> complété, le 2<sup>e</sup> remplacé par les suivants :

« Article 1<sup>er</sup>. — Toutefois, les frais de voyage de ce sociétaire seront basés sur le tarif existant pour un passage aller et retour valable 6 mois en 3<sup>e</sup> classe à bord d'un paquebot des Messageries Maritimes de Haïphong à Marseille et ne pourront en aucun cas les dépasser.

« Art. 2. — L'Association n'assure le voyage aller et retour valable six mois qu'en une classe correspondant à la 3<sup>e</sup> de la Cie des Messageries maritimes. »

Le Président fait connaître que plusieurs sociétaires ayant 5 années de sociétaires ont adressé au conseil d'administration la demande prévue à l'article 8 du Titre XI pour recevoir en espèces les sommes que la société aurait eues à débourser s'ils s'étaient fait rapatrier.

Le conseil d'administration a fait droit à la demande de ces sociétaires et les sommes suivantes ont été versées aux membres désignés ci-dessous (\$):

MM. Henensal	344,85
Bonafont	493,87
Carlini	493,87
Flint	493,87
Chaffanjon	493,87
Laumônier	493,87
Riehl	493,87
Carlos	493,87
Lacombe	493,88
L. Maurice	493,87

Ces sommes de 493 \$ 87 pour la 1<sup>re</sup> catégorie et de 344 \$ 85 pour la 2<sup>e</sup> catégorie se décomposent comme suit :

1<sup>re</sup> catégorie

Passage de 3<sup>e</sup> classe de Haïphong et retour par les Messageries maritimes \$ 363 00  
4 mois de subsides à 100 fr., soit 400 francs à 2 55 156.80  
519 86

À déduire la retenue de 5 % (art. 8 du titre XI des statuts) 25,99  
soit 493,87

2<sup>e</sup> catégorie

Passage de 3<sup>e</sup> classe Haïphong à Marseille et retour par le Messageries maritimes, soit \$ 363, moins la retenue de 5 % (art. 8 du titre XI des statut), soit \$ 344.85.

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. l'agent des Messageries maritimes à Haïphong en réponse à la demande de renseignements qu'il lui avait adressée en vue d'assurer le rapatriement des sociétaires.

Haïphong, 31 mai 1901

Monsieur le président.

En réponse à votre lettre du 27 courant, j'ai l'honneur de vous informer que je suis autorisé par ma Compagnie à accorder aux membres de votre association leur passage en 3<sup>e</sup> classe à destination de Marseille, au prix du tarif général en dollars, réduit de 15 % : soit actuellement de 231 piastres moins 15 % — 196 \$ 35

Quant aux prix des billets d'aller et de retour qui figurent au même tarif, je ne puis y apporter aucune modification, les réductions ne se cumulant pas.

D'autre part, je pense que M. Le Myre de Vilers a dû vous informer que, sur sa demande, ma Compagnie avait consenti en faveur des membres de la Société de rapatriement un prix spécial et des plus réduits pour le parcours Marseille-Haïphong.

Veuillez agréer, etc...

L'Agent p. i.  
Signé : J. GOUBIER  
(A suivre)

---

ASSOCIATION AMICALE DE RAPATRIEMENT  
DES EMPLOYÉS DE L'INDOCHINE  
Siège social : HAÏPHONG (Tonkin)  
Procès verbal de l'assemblée générale du 7 juin 1901  
(Suite et fin)  
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 août 1901)

Aucune réduction avantageuse pour la société n'a donc été accordée jusqu'à ce jour. Les membres prient le conseil d'administration de faire des démarches auprès des Messageries maritimes et espère que cette importante compagnie de navigation voudra bien s'intéresser à l'œuvre philanthropique qu'est l'Association amicale de rapatriement.

M. Flint, absent depuis plus de deux années, désirant se rendre compte des progrès réalisés par la Société et de la manière dont elle fonctionne, demande la lecture des procès-verbaux du conseil d'administration pendant les six derniers mois qui viennent de s'écouler. Il est fait droit à la demande de M. Flint qui remercie le conseil d'administration de la communication qui lui est faite et le félicite de la manière dont il a administré les intérêts de la société.

Le conseil d'administration propose à MM. les membres de l'assemblée de décider l'achat d'un coffre-fort pour conserver certains documents très importants intéressant la société et diverses valeurs en sa possession. Cette dépense est acceptée à l'unanimité.

L'assemblée arrête ainsi que suit la liste des membres de l'association au 30 mai 1901 :

Conseil d'administration  
MM. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, président d'honneur ;  
Bourgarit, président ;  
Devaux, avocat, vice-président d'honneur ;  
Rousé, vice-président ;  
Trante, trésorier,  
Thieulin, trésorier adjoint ;  
Lacroix, secrétaire ;  
Dulcé, secrétaire adjoint ;  
Gassier, censeur ;  
Poinset, *id.* ;  
Lepleux, *id.*

Commission de contrôle

MM. *Riehl*,  
Lacombe,  
Guilloux.

Membres d'honneur

MM. de Lanessan, délégué de l'Annam et du Tonkin, ministre de la Marine ;

Bouchet, chef de bataillon en retraite ;  
Levasseur, publiciste ;  
*L'Avenir du Tonkin* ;  
*Le Courier d'Haïphong* ;  
MM. Brousmiche., pharmacien, président de la Société musicale de Haïphong ;  
Mazot, docteur médecin ;  
Ziegler, *id.*  
Marty et d'Abbadie, armateurs à Haïphong.

Membres donateurs

MM. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine ;  
Rousseau, ancien gouverneur, sénateur, décédé ;  
Protectorat de l'Annam et du Tonkin,  
Ville d'Haïphong,  
Ville d'Hanoï,  
Desrayaud, négociant à Lyon ;  
d'Abbadie, armateur à Haïphong ;  
Rousé, négociant à Haïphong ;  
Brousmiche, pharmacien à Haïphong ;  
Gassier, entrepreneur à Haïphong ;  
Charrière, négociant à Haïphong ;  
Schiess, *id.* ;  
Daurelle, entrepreneur à Hanoï ;  
Schneider F.-H., imprimeur-éditeur à Hanoï et Haïphong ;  
Malon, directeur de la Société des Docks et Houillères à Tourane ;  
De Rothschild frères, banquiers à Pans ;  
Devaux, avocat à Haïphong ;  
Voitel, commissaire du gouvernement au Laos ;  
Mattel, entrepreneur à Hanoï ;  
Morand, commerçant à Haïphong ;  
Loge maçonnique, à Haïphong ,  
Loge maçonnique, à Hanoï ;  
Amieux frères, négociants à Nantes ;  
Chéon, administrateur au Gouvernement général à Hanoï.

Membres honoraires

MM. Devaux, avocat à Haïphong ;  
Desrayaud, entrepreneur à Lyon ;  
Trincavelli, ingénieur civil Phu-lang-Thuong ;  
Schneider aîné, libraire-éditeur à Haïphong et Hanoï ;  
Beauverie, ingénieur civil, Phu-lang-Thuong ;  
Chavan, entrepreneur à Hanoï ;  
Roque Henry, armateur à Haïphong ;  
Gage, négociant à Haïphong ;  
Porchet, ingénieur-constructeur ;  
Vial, directeur de la Société Lyonnaise à Haïphong ;

Membres participants

MM. d'Abbadie, armateur à Haïphong ;  
Autrand, entrepreneur à Tuyêñ-Quang ;  
Baron A., agent des Fluviales à Yêñ-Bay ;  
M<sup>me</sup> Baron, à Yêñ-Bay ;  
M<sup>lle</sup> Baron M., *id.*

Baron M. T., *id*.  
MM. Bonnafont, agent des Fluviales, Phu-lang-Thuong ;  
Bourgarit, chef d'atelier Haïphong ;  
Brizard, négociant à Quang-Ngai ;  
Beausire, entrepreneur à Phu-lang-Thuong ;  
M<sup>me</sup> Brizard, à Quang-Ngai ;  
M. Brossard, ingénieur à Haïphong ;  
M<sup>me</sup> V. Caillet, Hôtel de l'Univers à Haïphong ;  
MM. Carlini, commissaire Fluviales, Haïphong ;  
Carlos, commerçant à Hanoï ;  
Chaffanjon, colon à Ninh-Binh ;  
Crétin, comptable, maison Simon, Haïphong ;  
Demolle, négociant à Lang-son ;  
Descoins, Comptable, entreprise Vola à Phu-lang-Thuong ;  
Despland, entrepreneur à Hanoï ;  
Dulcé, comptable maison Faussemagne, Haïphong ;  
Dupont, agent Fluviales Lao-Kay ;  
Flint, pharmacien à Hong-Kong ;  
Fossion, entrepreneur à Hanoï ;  
Gassier, entrepreneur à Haïphong ;  
Ganin, comptable à Hanoï ;  
Goubault, surveillant des Travaux à Hongay, maison Porchet ;  
Grandmange, architecte à Haïphong ;  
Guichat, Hôtel, Haïphong ;  
M<sup>me</sup> Guichat à Haïphong ;  
MM. Guilloux, chef d'atelier Société cotonnière, Haïphong ;  
Henensal, pilote à Haïphong ;  
Houdebine, directeur papeterie Schneider Hanoï ;  
Hugon, E., négociant à Tourane ;  
Jaspard, comptable Messageries fluviales, Hanoï ;  
Jourlin, représentant de commerce, Hanoï ;  
Lacombe, négociant à Haïphong ;  
Lacroix, chef d'atelier maison Teyssier, Haïphong ;  
Ladureau Henry, entrepreneur à Phu-ly ;  
Ladureau M., entrepreneur à Nam-dinh ;  
Laumônier, entrepreneur à Viétri ;  
Louriac, négociant à Vietry ;  
Lepleux, commerçant à Haïphong ;  
Liverset, comptable maison Derobert à Faifoo ;  
Oudin, comptable à Tourane ;  
Poinset, pilote à Haïphong ;  
Pathey, comptable à Hong-Kong ;  
Rainoird, agent principal Fluviales, Hanoï,  
M<sup>me</sup> Rainoird, à Hanoï ;  
MM. Riehl, entrepreneur à Haïphong ;  
Rousé, négociant à Haïphong ;  
Scott, pilote à Haïphong ;  
Thieulin, comptable maison Porchet Haïphong ;  
Ruchetti, chef d'atelier Marty et d'Abbadie ;  
Trante, comptable à Haïphong ;  
Burdinculet, comptable chez M. Lacombe.

Délégues de la société

Paris : MM. de Lanessan, député ;  
Le Myre de Vilers, député ;  
Hanoï : Ramoird, agent principal des Fluviales ;  
Yen-bay : Baron, agent Fluviales,  
Annam : Brizard, négociant à Quang-Ngai.  
Tuyén-quang : Autrand, entrepreneur ;  
Hong-kong : Flint, pharmacien.

Plusieurs membres, désireux de voir prendre à notre société beaucoup plus d'extension en Indo-Chine, demandent au conseil d'administration de la faire connaître par l'envoi d'un grand nombre des statuts et d'un extrait du procès-verbal de la présents assemblée.

Adopté à l'unanimité.

Plusieurs membres proposent également qu'un bal soit donné par la Société vers fin octobre. Les sociétaires présents, tout en approuvant cette idée, décident de faire étudier la question par une commission qui sera nommée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épousé et personne ne demandant la partie, la séance est levée à onze heures du soir.

---

CHRONIQUE LOCALE  
Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 février 1905)

Lundi et mardi derniers, la commission d'étude de la nouvelle société de rapatriement, s'est réunie au local des chambres d'agriculture et de commerce, à Hanoï. Cette assemblée, formée des délégués des chambres de commerce et d'agriculture, se composait de M. Duchemin, président, Schneider aîné, Veyret, Lafeuille Chaffanjon, M. Lacroix, président de la Société amicale de Rapatriement des employés de commerce de Haïphong, et M. Fort, directeur de la compagnie d'assurance la mutuelle de France et des colonies, avaient été invités à prendre part à cette réunion.

La constitution d'une société nouvelle de rapatriement pour les non-fonctionnaires de l'Indo-Chine a été décidée. Elle fusionnera avec la Société amicale de Rapatriement de Haïphong ; cette dernière conservera à ses sociétaires actuels les avantages acquis par eux, jusqu'à extinction, c'est-à-dire jusqu'à ce que tous aient été rapatriés dans les termes des statuts actuellement en vigueur.

MM. E. Schneider aîné et Fort ont reçu mandat de rédiger le projet de statuts de la nouvelle association. Ce projet sera ensuite présenté à M. le gouverneur général dont la sollicitude en faveur de cette intéressante et utile institution s'est nettement manifestée avec la promesse d'une importante subvention.

---

SOCIÉTÉ AMICALE DE RAPATRIEMENT  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 novembre 1905)

Refus de la fusion  
Dissolution de l'ancienne société par voie d'extinction

---

#### TONKIN

— Les assemblées élues au Tonkin ont saisi à nouveau, il y a quelques mois, l'Administration du Protectorat d'une vieille question, agitée bien des fois déjà : l'octroi de passages gratuits aux colons, permettant le retour dans la Métropole après un séjour de cinq ans dans la Colonie.

Il est certain qu'un voyage de Haïphong en France est devenu un luxe dispendieux, surtout si l'on a charge d'âmes. Or si l'amélioration de l'état sanitaire, l'accroissement du confort permettant évidemment des séjours au Tonkin plus prolongés que jadis, il n'en reste pas moins souhaitable, au point de vue moral et intellectuel, que tous les Français fixés en Indochine puissent rentrer périodiquement en congé.

La demande présentée par les chambres de commerce et d'agriculture tendait à obtenir un nombre de passages gratuits égal au cinquième du chiffre des ressortissants des trois assemblées et de la Société des Anciens Tonkinois, soit 120 passages par an. Il faudrait, pour y faire face, inscrire au budget local une somme de 150.000 piastres par an. Le sacrifice ainsi limité serait, après tout, possible, mais, comme l'a fait observer le Résident supérieur, ce chiffre serait fatalement dépassé : ou l'Administration se bornera à assurer le rapatriement des indigents comme elle le fait actuellement, ou elle devra prendre une mesure d'ordre général, car tous les Français non fonctionnaires seraient fondés à réclamer la même faveur. En présence de ce dilemme, force a été au résident supérieur de répondre que le budget local du Tonkin ne pouvait assumer une telle charge.

« En fait, conclut le *Courrier d'Haïphong*, l'intervention administrative ne paraît pouvoir se manifester que comme adjuvant à l'initiative particulière. Celle-ci existe de longue date et tout le monde au Tonkin connaît l'Association amicale de rapatriement, qui a rendu, dans le passé, les meilleurs services. Demandant à ses adhérents un effort assez sérieux, elle a toujours obtenu des encouragements matériels des divers budgets. Il semble bien que c'est en la développant que l'on doive trouver une solution à la situation difficile.

---